ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa Institut national du cancer

Décision n° 2019-69 du 4 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer

NOR: SSAX1930613S

Le président de l'Institut national du cancer,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1415-2 et suivants et D.1415-1-1;

Vu le décret du 27 juin 2016 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer (institut);

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'Institut national du cancer;

Vu la convention constitutive de l'institut approuvé par arrêté interministériel en date du 6 août 2013, et notamment l'article 11;

Vu l'article 11 du règlement intérieur de l'institut entré en vigueur le 24 février 2017;

Vu la décision du 29 juin 2016 investissant M. Thierry BRETON d'une délégation de signature,

Décide:

Article 1er

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Thierry BRETON, M. Jean-Baptiste MERIC, directeur du pôle santé publique et soins, est investi d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants:

- 1.1. Dans le cadre de la commande publique:
 - l'ensemble des actes juridiques et actes matériels relatifs à la passation, à l'exécution, au suivi et à la reconduction des marchés (administratifs ou privés).
- 1.2. Dans le cadre de l'intervention:
 - tout acte ou document afférent à l'allocation d'une subvention notamment signature et notification des actes attributifs de subvention.
- 1.3. Dans le cadre des autres domaines:
 - les opérations de gestion de toute nature et pièces administratives, comptables et financières s'y rapportant;
 - les lettres d'embauches et contrats d'engagement, accords collectifs et affiliations auprès d'organismes sociaux et, plus généralement, tous les actes de gestion et d'administration du personnel;
 - les baux, mises à disposition de locaux et tous documents y afférents; de façon générale tout acte ou document quel que soit sa nature ou son objet, notamment contrat, partenariat, décision, acte administratif.

Article 2

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Thierry BRETON et de M. Jean-Baptiste MERIC, Mme Marianne DUPERRAY, directrice des recommandations et du médicament, est investie d'une délégation de signature pour l'ensemble des actes ou documents visés à l'article 1er ci-avant.

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Article 3

La présente délégation prend effet à compter de sa signature. Elle prend fin dès qu'un changement se produit dans la personne du délégant. En cas de changement d'un des délégataires, elle ne produit plus d'effet à l'égard du délégataire concerné.

Elle est diffusée sur le site internet de l'institut et publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 4 octobre 2019, en 4 exemplaires.

Le président, Norbert **I**frah